COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260611-CCAS_2026_05-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil d'administration	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Président en date du 03 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Odile DENMAT, Sandra LAHAYE, Sonia RANNOU
Absent excusé : David VOGE (pouvoir à Aziliz MONOT), Pauline GEY, Christine HERVIO (pouvoir à Sophie LE DERFF), Séverine LOZAC'H (pouvoir à Arnaud LE FOLL)
Absents :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-05 : Tarification des repas du service de portage à domicile.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOGUIVY-PLOUGRAS assure un service de portage de repas à domicile au bénéfice des personnes âgées, handicapées ou dépendantes des communes de LOGUIVY-PLOUGRAS, PLOUGRAS et PLOUNERIN, ainsi que des autres communes du territoire. Les tarifs actuels, fixés à 11 € pour les bénéficiaires des communes précitées et à 13 € pour les autres, n'ont pas été révisés depuis le 1er avril 2023.
Dans un contexte marqué par l'augmentation significative des coûts d'approvisionnement et des salaires, il apparaît essentiel d'ajuster la tarification pour garantir la pérennité du service tout en maintenant son accessibilité. Il est proposé de scinder le tarif en deux composantes distinctes :

- Un tarif couvrant la confection du repas, sans possibilité d'aide financière ;
- Un tarif couvrant la livraison, pour lequel des aides peuvent être mobilisées par les bénéficiaires.

Cette augmentation permettra une meilleure transparence et une adaptation aux réalités économiques, tout en préservant l'équilibre financier du service. Le nouveau tarif entrera en vigueur au 1er septembre 2026.

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux missions des CCAS en matière d'aide sociale ;
VU l'article R. 123-1 du même code, définissant les compétences des CCAS en matière d'action sociale ;
CONSIDÉRANT que le service de portage de repas à domicile constitue une mission essentielle du CCAS, visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes ;
CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'approvisionnement et des salaires, nécessitant une révision des tarifs pour assurer la viabilité du service ;
CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer le coût de la confection du repas de celui de la livraison, afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires par les dispositifs d'aide existants ;
CONSIDÉRANT que les tarifs actuels n'ont pas été révisés depuis le 1er avril 2023 et ne reflètent plus les réalités économiques ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- *À compter du 1er septembre 2026, le tarif des repas du service de portage à domicile est fixé comme suit :*
- *Un tarif de 7,00 € pour la confection du repas ;*
- *Un tarif de 11,00 € pour la livraison.*
- *Les tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des coûts d'approvisionnement et des salaires.*
- *Si le service atteint les 30 repas quotidiens, la capacité de production et de livraison étant limitée, le CCAS se réserve le droit de revoir l'ensemble des demandes et d'écarter d'éventuelles livraisons de confort. Dans ce cas, les bénéficiaires concernés seront prévenus des nouvelles modalités une semaine avant tout changement.*
- *Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260611-CCAS_2026_05-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 03 JUIL. 2026

Le Président,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)